

Objet : Animation des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) Baronnies provençales 26 et 05

- Vu la délibération n° 2014-10-02 du Comité Syndical du 24 octobre 2014, actant la candidature du territoire du Parc naturel régional des Baronnies provençales au portage d'un PAEC,

La Présidente expose :

Le Parc naturel régional est porteur de 2 Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Ces PAEC doivent permettre la mise en œuvre des contractualisations ciblées avec les agriculteurs pour des pratiques favorables à la biodiversité, la préservation des paysages et la qualité de l'eau.

Ces PAEC représentent des engagements potentiels de contrats pour 500 000 € à 1 200 000 € sur une période de 5 ans.

Pour les années 2014 et 2015, les projets ont été élaborés en interne par les chargées de mission Développement Territorial agricole et Environnement. L'animation a ensuite été associée à l'animation du site Natura2000« Baronnies – Gorges de l'Eygues » pour 2015.

A partir de 2016, il est proposé de développer cette animation des dispositifs PAEC au-delà du site Natura2000 et pour cela de dégager un poste à mi-temps dédié à ces dispositifs.

Cette mission visera notamment à mettre en œuvre un comité de pilotage annuel, à accompagner les partenaires pour favoriser la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et à suivre le projet : avancement des contractualisations, points annuels, évaluation du dispositif.

En complément, des actions d'information, de sensibilisation et de formations notamment aux diagnostics individuels seront proposés par les partenaires.

Afin de mener à bien ces missions, la Présidente propose de retenir le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses | Montant € TTC | Recettes | Montant € TTC |
|--|-----------------|----------------------|-----------------|
| Animation PAEC | 20 000 € | Etat - Régions | 10 500 € |
| Formation et prestations des partenaires | 15 000 € | Europe (50%) | 17 500 € |
| | | Autofinancement | 7 000 € |
| Montant total | 35 000 € | Montant total | 35 000 € |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de déléguer au Bureau tout pouvoir quant à la mise en œuvre de cette action.
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Christine NIVOU